



**BOUCHES-DU-
RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°13-2023-313

PUBLIÉ LE 19 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

DDETS 13 /

- 13-2023-12-19-00008 - Arrêté portant agrément d un organisme au titre d Entreprise Solidaire d Utilité Sociale (ESUS) au bénéfice de Monsieur Roland ROUX président de l Association AEEC CPIE Rhône du Pays d Arles sise 1 rue Parmentier, 13200 ARLES (2 pages) Page 3
- 13-2023-12-19-00005 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur Jérémy TORDJMAN en qualité de micro-entrepreneur, pour l organisme dont l établissement principal est situé 2 Traverse de La Maurelle - 13013 MARSEILLE (2 pages) Page 6
- 13-2023-12-19-00009 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame CRISTIANI Marie-Josephine en qualité d entrepreneur individuel domicilié au 52 Boulevard Allemand 13003 MARSEILLE (2 pages) Page 9
- 13-2023-12-19-00003 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame KINDO MIAN Rolande en qualité de micro entrepreneur domicilié au 61 rue Rouet 13008 MARSEILLE (2 pages) Page 12
- 13-2023-12-19-00004 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame OYETUNJI Anna en qualité d entrepreneur individuel domicilié au 71 avenue des chartreux 13004 MARSEILLE (2 pages) Page 15

Direction Départementale des Territoires et de la Mer 13 /

- 13-2023-09-26-00025 - 2023 09 26 Délivrance de l'autorisation au titre de l'article L.333-3 du Code rural et de la pêche maritime soumise à la prise de mesures compensatoires (2 pages) Page 18
- 13-2023-12-19-00006 - Arrêté NBI Durafour DDTM13 décembre 2023 (3 pages) Page 21

Préfecture des Bouches-du-Rhone / Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l Environnement

- 13-2023-12-11-00020 - Arrêté préfectoral n°2018-235-PPRT/5, en date du 11 décembre 2023, portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la société TOTALENERGIES RAFFINAGE France, située sur les communes de Châteauneuf-les-Martigues et de Martigues. (4 pages) Page 25

Service Départemental de la Jeunesse et des Sports /

- 13-2023-11-21-00008 - Microsoft Word - Arrt composition du CDFDVA - Bouches du Rhone - 10112023 - Signe-1 (2 pages) Page 30

DDETS 13

13-2023-12-19-00008

Arrêté portant agrément d un organisme au titre d Entreprise Solidaire d Utilité Sociale (ESUS) au bénéfice de Monsieur Roland ROUX président de l Association AEEC CPIE Rhône du Pays d Arles sise 1 rue Parmentier, 13200 ARLES



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

**DÉCISION D'AGRÉMENT
« Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale »
N°**

Le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu les articles L 3332-17-1, R 3332-21-1et R 3332-21-3 du code du travail,

Vu le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif aux entreprises solidaires d'utilité sociale régies par l'article L 3332-17-1 du Code du Travail,

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément «Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale»,

Vu la demande d'agrément «Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale» présentée le 25 octobre 2023 par Monsieur Roland ROUX président de l'Association AEEC CPIE Rhône du Pays d'Arles,

Vu l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de Madame Nathalie DAUSSY en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté préfectoral du 02 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie DAUSSY, directrice de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté du 30 août 2022 portant subdélégation de signature à Monsieur Christophe ASTOIN, Responsable du département accompagnement insertion professionnelle à la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône,

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône,

DÉCIDE

**L'Association AEEC CPIE Rhône du Pays d'Arles sise 1 rue Parmentier, 13200 ARLES
N° Siret : 441.632.254.00039**

**est agréée en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale au sens de l'article L 3332-17-1
du Code du Travail**

Cet agrément est accordé pour une durée de **cinq ans** à compter du **19 décembre 2023**.

Il peut être retiré dès lors que les conditions d'attribution de cet agrément ne seraient plus remplies.

Fait à Marseille, le 19 décembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice
Départementale de l'Emploi, du Travail et
des Solidarités des Bouches-du-Rhône
Le Responsable du département insertion
Professionnelle,

Signé

Christophe ASTOIN

DDETS 13

13-2023-12-19-00005

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur Jérémie TORDJMAN en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 2 Traverse de La Maurelle - 13013 MARSEILLE



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP792143208**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le 19 novembre 2023, par Monsieur **Jérémy TORDJMAN** en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 2 Traverse de La Maurelle - 13013 MARSEILLE et enregistré sous le N° SAP792143208 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 19 décembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice
Départementale de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités des Bouches-
du-Rhône
Le Responsable du département
Insertion Professionnelle,

Signé

Christophe ASTOIN

DDETS 13

13-2023-12-19-00009

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame CRISTIANI Marie-Josephine en qualité d entrepreneur individuel domicilié au 52 Boulevard Allemand 13003 MARSEILLE



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP982119976**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le, 06 décembre 2023 par **Madame CRISTIANI Marie-Josephine** en qualité d'entrepreneur individuel domicilié au 52 Boulevard Allemand 13003 MARSEILLE et enregistré sous le N° SAP982119976 pour les activités suivantes en mode prestataire :

A partir du 01 janvier 2024

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile ;
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements.
- Entretien de la maison et travaux ménagers.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé.
- Livraison de courses à domicile.
- Soins et promenade(s) d'animaux pour personnes dépendantes.
- Conduite du véhicule des personnes en cas d'invalidité temporaire.
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire.
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 19 décembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice
Départementale de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités des Bouches-
du-Rhône
Le Responsable du département
Insertion Professionnelle,

signé

Christophe ASTOIN

DDETS 13

13-2023-12-19-00003

Récépissé de déclaration au titre des Services à
la Personne au bénéfice de Madame KINDO
MIAN Rolande en qualité de micro entrepreneur
domicilié au 61 rue Rouet 13008 MARSEILLE



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP980926398**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le, 09 décembre 2023 par **Madame KINDO MIAN Rolande** en qualité de micro entrepreneur domicilié au 61 rue Rouet 13008 MARSEILLE et enregistré sous le N° SAP980926398 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile ;
- Soutien scolaire ou cours à domicile ;
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements ;
- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage ;
- Travaux de petit bricolage ;
- Préparation de repas à domicile ;
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé ;
- Livraison de courses à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 19 décembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice
Départementale de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités des Bouches-
du-Rhône
Le Responsable du département
Insertion Professionnelle,

signé

Christophe ASTOIN

DDETS 13

13-2023-12-19-00004

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame OYETUNJI Anna en qualité d entrepreneur individuel domicilié au 71 avenue des chartreux 13004 MARSEILLE



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP982464059**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le, 13 décembre 2023 par **Madame OYETUNJI Anna** en qualité d'entrepreneur individuel domicilié au 71 avenue des chartreux 13004 MARSEILLE et enregistré sous le N° SAP982464059 pour les activités suivantes en mode prestataire :

A partir du 01 janvier 2024

- Entretien de la maison et travaux ménagers.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 19 décembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice
Départementale de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités des Bouches-
du-Rhône
Le Responsable du département
Insertion Professionnelle,

signé

Christophe ASTOIN

Direction Departementale des Territoires et de
la Mer 13

13-2023-09-26-00025

2023 09 26 Délivrance de l'autorisation au titre
de l'article L.333-3 du Code rural et de la peche
maritime soumise à la prise de mesures
compensatoires



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône**

Service de l'Agriculture et de la Forêt

Affaire suivie par : Anne Boudigou

Tél: 04.91.28.41.88

operations-societaires-foncier@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille le, 26 septembre 2023

Lettre recommandée avec demande d'avis de réception

Objet : Délivrance de l'autorisation au titre de l'article L.333-3 du Code rural et de la pêche maritime soumise à la prise de mesures compensatoires

PJ : modèle de cahier des charges associé aux mesures compensatoires

Madame, Monsieur,

Vous avez effectué une demande d'autorisation au titre de l'article L. 333-3 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), le 03 juillet 2023, afin d'acquérir la totalité des parts sociales de la société civile dénommée SC CHÂTEAU ROMANIN à SAINT-REMY-DE-PROVENCE (13).

Cette opération a pour conséquence une prise de contrôle, au sens du IV de l'article L.332-2 du CRPM, de la SC CHÂTEAU ROMANIN par la société, LLC CARESTAN, représentée par M. et Mme SHEETZ Stan et Carolyn, bénéficiaires physiques de l'opération.

Votre demande d'autorisation a été instruite par la SAFER Provence-Alpes-Côte d'Azur, qui m'a rendu un avis défavorable, le 29 août 2023.

En l'état de l'instruction du dossier, votre demande d'autorisation ne peut pas être acceptée.

En effet, l'opération envisagée porte atteinte aux objectifs définis à l'article L. 333-1 du CRPM et l'emporte sur la contribution de l'opération au développement du territoire et à la diversité des systèmes de production, pour les motifs suivants :

- il ressort de votre déclaration qu'après opération, la surface agricole utile pondérée (SAUP) que vous détiendriez directement ou indirectement atteindrait 240 ha 59 a 79 ca, soit 1,89 fois le seuil d'agrandissement significatif fixé à 127,5 ha ; Cet agrandissement constituerait ainsi une concentration excessive de foncier ;
- il existe plusieurs demandes d'installations et de consolidations d'exploitations en attente sur le territoire agricole des Alpilles, et notamment au moins 5 pour la filière oléicole dont les surfaces exploitées à ce jour sont inférieures au seuil régional de référence et sont proches voire contiguës au parcellaire que vous maîtrisez ;
- Enfin, outre les perspectives de développement de l'activité viticole et le maintien en agriculture biologique, il n'a pas été démontré à travers les éléments transmis dans le dossier que l'opération contribue au développement du territoire ou à la diversité de ses systèmes de production.

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3
Téléphone : 04 91 28 40 40
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Toutefois, conformément au IV de l'article L. 333-3, vous ou la société faisant l'objet de la prise de contrôle avez la possibilité de proposer des mesures compensatoires de nature à remédier aux motifs énoncés ci-dessus, en vous engageant :

1° Si vous êtes propriétaire, à vendre ou à donner à bail rural à long terme prioritairement à un agriculteur réalisant une installation en bénéficiant des aides à l'installation des jeunes agriculteurs ou, à défaut, à un agriculteur réalisant une installation ou ayant besoin de consolider son exploitation une surface lui permettant d'atteindre le seuil de viabilité économique fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles en application du IV de l'article L. 312-1 ;

2° Si vous bénéficiez de baux ruraux, à libérer prioritairement, au profit d'un agriculteur réalisant une installation en bénéficiant des aides à l'installation des jeunes agriculteurs ou, à défaut, d'un agriculteur réalisant une installation ou ayant besoin de consolider son exploitation, une surface lui permettant d'atteindre le seuil de viabilité économique fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles en application du même IV, en résiliant à due concurrence le titre de jouissance dont vous disposez, dès lors que le propriétaire des biens immobiliers en question s'engage à les vendre ou à les donner à bail rural à long terme audit agriculteur s'installant ou ayant besoin de consolider son exploitation.

La recherche et la mise en œuvre des mesures compensatoires pourront être librement conduites par vous-même. Le concours de la SAFER pour vous accompagner dans la formalisation des mesures compensatoires est également possible. La SAFER interviendrait alors dans les conditions qui président actuellement à la recherche d'un repreneur, définies à l'article R.333-13 du CRPM.

Ces mesures compensatoires devront être accompagnées d'un cahier des charges. Celui-ci devra être établi conformément au modèle défini par l'arrêté du 7 juillet 2023 relatif au modèle de cahier des charges pour les mesures compensatoires prévues à l'article R. 333-13 du Code rural et de la pêche maritime.

Les mesures compensatoires accompagnées de leurs cahiers des charges devront être transmises dans d'un délai d'un mois à compter de la notification du présent courrier :

- à la SAFER PACA, pour instruction : 580 avenue de la Libération – CS 20 017 – 04 107 MANOSQUE Cedex
- à la DDTM 13, pour information : Service de l'Agriculture et de la Forêt – 16 rue Antoine Zattara – 13 332 MARSEILLE Cedex 3

Si vous ne présentez aucune mesure compensatoire dans le délai imparti, votre demande d'autorisation au titre de l'article L. 333-3 du Code rural et de la pêche maritime est susceptible de faire l'objet d'un rejet express, par l'autorité compétente dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent courrier.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,

Le directeur adjoint des Territoires et de la Mer

Signé

Charles VERGOBBI

**LLC CARESTAN
M. et Mme SHEETZ
1209 Orange Street Wilmington
New Castle County 19801 Delaware
Etats-Unis / United States**

copie à : Maître de BOISSESON, mandataire de LLC CARESTAN

Direction Departementale des Territoires et de
la Mer 13

13-2023-12-19-00006

Arrêté NBI Durafour DDTM13 décembre 2023



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône**

**Arrêté du fixant la liste des postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire
Au titre des 6^e et 7^e tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour au sein de la
Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône**

Vu le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 modifié portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatifs aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2022 modifiant l'arrêté du 18 février 2021 portant répartition de l'enveloppe de la nouvelle bonification indiciaire dans certains services déconcentrés, dans certains services techniques et dans certains services à compétence nationale du ministère de la transition écologique et solidaire au titre des 6^e et 7^e tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2021 portant organisation de la Direction Départementale Interministérielle des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône (DDTM13) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur D'ISSERNIO Jean-Philippe, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'avis du Comité Technique de la DDTM13 réuni le 14 décembre 2023 ;

ARRÊTE

Article premier : la liste des postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire au titre des 6^e et 7^e tranches de l'enveloppe Durafour au sein de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, fixée par arrêté du 11 octobre 2022 modifiant l'arrêté du 18 février 2021, est modifiée tel qu'indiquée en annexe au présent arrêté.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 05 décembre 2022, fixant la liste des postes éligibles à la NBI Durafour au sein de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, est abrogé.

Article 3 : Le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 19/12/2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires et
de la mer des Bouches-du-Rhône

Signé

Patrick VAUTERIN

Annexe à l'arrêté fixant la liste des postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire (protocole Durafour) pour la DDTM 13

1) Cat.A : 8 emplois et 217 points de NBI (arrêté ministériel du 11 octobre 2022) :

N°	Désignation de l'emploi	Structure	NBI
1	Chef(fe) du service Mer, Eau et Environnement	SMEE	30
2	Chef(fe) du Pôle Habitat Privé	SH	26
3	Adjoint(e) du chef de service Habitat	SH	27
4	Adjoint(e) du SAJC - chef (fe) du pôle conseil et contentieux	SAJC	27
5	Adjoint(e) du chef de service Mer, Eau et Environnement	SMEE	27
6	Adjoint(e) stratégie et prospectives	MCCT	26
7	Référent(e) Territorial Marseille Huveaune « centre-ville Marseille »	DTMH	27
8	Adjoint(e) du chef de service Habitat chef(fe) du pôle ANAH copropriétés dégradées	SH	27
Total			217

2) Cat.B : 7 emplois et 105 points de NBI :

N°	Désignation de l'emploi	Structure	NBI
1	Adjoint(e) du chef de pôle ADS Fiscalité	SUR	15
2	Secrétaire direction	DIR	15
3	Chef(e) du Pôle Légalité	SAJC	15
4	Chef(fe) du pôle accessibilité sécurité	SCTC	15
5	Adjoint(e) au Chef de l'unité activités maritimes	SMEE	15
6	Assistant(e) de direction en charge du Cabinet	DIR	15
7	Inspecteur(trice) environnement et urbanisme	SAJC	15
Total			105

3) Cat.C : 2 emplois et 20 points de NBI :

N°	Désignation de l'emploi	Structure	NBI
1	Secrétaire direction	DIR	10
2	Instructeur(trice) application du droit des sols	SUR	10
Total			20

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2023-12-11-00020

Arrêté préfectoral n°2018-235-PPRT/5, en date du 11 décembre 2023, portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la société TOTALENERGIES RAFFINAGE France, située sur les communes de Châteauneuf-les-Martigues et de Martigues.



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA
LEGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la
Protection des Millieux**

Affaire suivie par : Jean-Luc CORONGIU

Tél: 04;84.35.42.72

Dossier 2018-235-PPRT/5

jean-luc.corongiu@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le **11 DEC. 2023**

**ARRETE n° 2018-235-PPRT/5 portant approbation Plan de Prévention des Risques
Technologiques (PPRT), de la société TOTALENERGIES RAFFINAGE France
située sur les communes de Châteauneuf-les-Martigues et Martigues**

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.515-15 à L.515-26 et R.515-39 à R.515-50 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.211-1, L.230-1, L.300-2 et L.153-60 ;

VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 modifiée relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

VU l'arrêté ministériel du 26 mai 2014, relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre Ier du livre V du code de l'environnement ;

VU les arrêtés préfectoraux autorisant la société TOTALENERGIES RAFFINAGE France à exploiter des installations classées situées sur les communes de Martigues et Châteauneuf-les-Martigues ;

VU l'arrêté préfectoral approuvant le PPRT du site TOTAL RAFFINAGE FRANCE – Raffinerie de Provence (13), en date du 2 mai 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral de mise en révision du PPRT du site TOTAL RAFFINAGE FRANCE n°235-2018 PPRT/1 du 21 octobre 2019, prorogé par arrêté préfectoral n° 235-2018 PPRT/2, n°235-2018 PPRT/3 et n°235-2018 PPRT/4 jusqu'au 30 juin 2024;

VU l'arrêté préfectoral 235-2018 PPRT/2 de suspension partielle du PPRT du site TOTAL RAFFINAGE FRANCE (13), en date du 14 novembre 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n°134-2017 CSS en date du 12 octobre 2017 créant la Commission de Suivi de Site (CSS) autour de la société TOTAL RAFFINAGE France ;

VU le projet de PPRT élaboré conjointement par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;

.../...

VU l'avis de la CSS en date du 15 décembre 2022 sur le projet de PPRT TERF ;

VU l'avis des Personnes et Organismes Associés (POA) sur le projet de PPRT ;

VU la diffusion du bilan de la concertation à l'ensemble des POA, aux Maires de Châteauneuf-les-Martigues et de Martigues, et sur le site internet des Bouches-du-Rhône;

VU le dossier d'enquête publique comprenant le projet de PPRT, la notice de présentation, le bilan de la concertation ainsi que la synthèse des avis des POA ;

VU l'arrêté préfectoral n°235-2018 PPRT/4 du 07 juillet 2023 portant ouverture d'une enquête publique du 30 août au 03 octobre 2023 inclus sur les communes de Châteauneuf-les-Martigues et de Martigues ;

VU le rapport et les conclusions de la commission d'enquête en date du 02 novembre 2023 ;

VU le rapport conjoint en date du 4 décembre 2023 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement PACA et de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône proposant l'approbation du PPRT de TOTALENERGIES RAFFINAGE France ;

CONSIDERANT que la société TOTALENERGIES RAFFINAGE France, située sur les communes de Martigues et Châteauneuf-les-Martigues appartient à la liste prévue à l'article L.515-36 du Code de l'environnement et qu'elle est concernée par l'article R.515-39 du Code de l'environnement ;

CONSIDERANT qu'une partie du territoire des communes de Martigues et de Châteauneuf-les-Martigues est susceptible d'être soumise aux effets de plusieurs phénomènes dangereux, générés par la société TOTALENERGIES RAFFINAGE France, de type surpression, toxique et thermique, et que ces phénomènes n'ont pu être écartés pour la maîtrise de l'urbanisation selon les critères en vigueur définis au niveau national ;

CONSIDERANT que l'article 7 de l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre Ier du livre V du Code de l'environnement précise que l'étude de dangers décrit les mesures d'ordre techniques et organisationnels propres à réduire la probabilité d'occurrence et les effets des phénomènes dangereux et d'agir sur leur cinétique ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de limiter l'exposition des populations des risques générés par la société TOTALENERGIES RAFFINAGE France sur le territoire des communes de Martigues et de Châteauneuf-les-Martigues, par un Plan de Prévention des Risques Technologiques fixant les règles particulières en matière de construction, d'urbanisme et d'usages ;

CONSIDERANT que les observations faites tout au long de son élaboration et lors de l'enquête publique ne sont pas de nature à remettre en cause le projet du PPRT de TOTALENERGIES RAFFINAGE France, et qu'il convient de l'approuver par le présent arrêté ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la société TOTALENERGIES RAFFINAGE France, sur le territoire des communes de Martigues et de Châteauneuf-les-Martigues, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques comprend :

- **un plan de zonage réglementaire** faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L.515-15 et L.515-16 du Code de l'environnement ;
- **un règlement** comportant, en tant que de besoin, pour chaque zone ou secteur les mesures de maîtrise de l'urbanisation mentionnées au 1° de l'article L.515-16 du Code de l'environnement, ainsi que les mesures de prescriptions relatives à l'urbanisation existante prévues au 2° du même article ;
- **un cahier de recommandations** comportant des mesures non obligatoires venant compléter les mesures prescrites dans le règlement ;

Article 3

Le présent arrêté sera adressé, par le Préfet des Bouches du Rhône, aux Personnes et Organismes Associés mentionnés à l'article 5 de l'arrêté préfectoral portant prescription du PPRT, aux mairies de Châteauneuf-les-Martigues et de Martigues, ainsi qu'au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour y être affiché pendant au moins un mois.

Mention de cet affichage sera insérée par les soins du Préfet dans un journal diffusé dans le département des Bouches-du-Rhône.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône

Article 5

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques approuvé est tenu à la disposition du public en mairies de Châteauneuf-les-Martigues et de Martigues, à la préfecture des Bouches-du-Rhône, au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence et sur les sites internet de la DREAL Provence-Alpes-Côte-d'Azur et de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 6

Le plan de prévention des risques technologiques vaut servitude d'utilité publique. Il doit être annexé au plan local d'urbanisme des communes de Châteauneuf-les-Martigues et de Martigues dans un délai de 3 mois à compter de la réception du présent arrêté, conformément aux dispositions de l'article L.153-60 du code de l'urbanisme.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet des Bouches-du-Rhône ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre en charge de l'environnement.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille soit directement, en l'absence de recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues aux articles 4 et 5, soit à l'issue d'un recours préalable dans les deux mois à compter de la notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant quatre mois à compter de la réception de la demande.

ARTICLE 8 : Exécution

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Sous-Préfet d'Istres,
- Le Maire de Martigues,
- Le Maire de Châteauneuf-les-Martigues,
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Service Urbanisme et risques,

Marseille, le 11 DEC. 2023

Le Préfet

Signé

Christophe MIRMAND

Service Départemental de la Jeunesse et des
Sports

13-2023-11-21-00008

Microsoft Word - Arrt composition du CDFDVA -
Bouches du Rhone - 10112023 - Signe-1



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Services Départementaux
de l'Éducation Nationale des Bouches-du-Rhône**

Arrêté préfectoral portant nomination du collège départemental consultatif de la commission régionale du fonds pour le développement de la vie associative

**Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R. 133-3 et R. 133-13 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

VU le décret n°2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative et notamment son article 8 ;

Sur proposition du directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission, en qualité de personnalités qualifiées, en raison de leur engagement et de leur compétence reconnus en matière associative ou de formation :

1° Sur proposition du Mouvement associatif en région, le Mouvement Associatif de Provence-Alpes-Côte d'Azur :

- Madame Sandra CASTEBRUNET
- Monsieur Yannick GALLIEN

2° Sont également désignées :

- Madame Elisa FRANCFORT
- Monsieur Jean-Dominique GIACOMETTI

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent fin 5 ans après de la date de publication du présent arrêté.

Page 1 sur 2

Direction des Services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) des Bouches-du-Rhône
Service départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES)
28 Boulevard Charles Nedelec – 13 231 Marseille Cedex 1

Article 3 : Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et qui entrera en vigueur à compter de la date de cette publication.

Fait à Marseille, le 21 novembre 2023

Pour le Préfet, le secrétaire général
Signé
Cyrille LE VELY

Page 2 sur 2

Direction des Services départementaux de l'Education nationale (DSDEN) des Bouches-du-Rhône
Service départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES)
28 Boulevard Charles Nedelec – 13 231 Marseille Cedex 1